

Envoyé en préfecture le 08/06/2021 Reçu en préfecture le 08/06/2021

RÉPUBLIQU Affiché le NCAISE

ID: 069-216902569-20210520-V\_DEL\_210520\_12-DE

#### COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de 20 mai 2021

Compte rendu affiché le 7 juin 2021

Date de convocation du conseil municipal le 14 mai 2021

Présidente : Madame Hélène GEOFFROY, La Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Fréderic KIZILDAG

### Membres présents à la séance :

GEOFFROY, Stéphane GOMEZ. Kaoutar Hélène DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOSTEFAOUI, Ahmed MOINE, Myriam CHEKHAB. Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN, KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Nassima FARTAS, Bernard RIAS, Yvan MARGUE, Régis JANIN, Joëlle DUVERT, Yvette GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU. Eric **BAGES-LIMOGES.** Fréderic KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB. Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulage SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, David LAÏB, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange **VIDAL** 

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM Carlos PEREIRA à Nordine GASMI

Membres absents:

Mustapha USTA

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Objet:

Chantiers jeunes 2021

V DEL 210520 12

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le



# Rapport de Madame JACOB,

### Mesdames, Messieurs,

Les chantiers jeunes s'inscrivent dans le cadre du dispositif interministériel « Chantiers à caractère éducatif Ville, Vie, Vacances» dans une approche de prévention éducative et autonomisante des jeunes.

En 2020, 219 jeunes (119 filles, 100 garçons) ont effectué un chantier dont 156 au sein des services municipaux et 63 auprès de bailleurs sociaux. Les activités proposées pouvaient porter, par exemple, sur du nettoyage dans les écoles ou des équipements sportifs, des travaux de peinture et de l'entretien de matériel de camping.

Dans les groupes scolaires de la Ville, 101 jeunes ont contribué à la mise en état de propreté des locaux et du matériel pédagogique. Au Mas du Taureau, trois jeunes ont participé à la réalisation de mobilier urbain provisoire. Dans le sud de la commune, sur le patrimoine d'Alliade Habitat, vingt jeunes ont effectué la remise en peinture de montées d'escaliers et de halls d'immeubles.

Le dispositif chantiers jeunes de la ville de Vaulx-en-Velin est conçu comme une action à contenu citoyen et civique, favorisant l'émergence de projets individuels et collectifs, construits avec les structures accompagnatrices.

La municipalité souhaite en effet encourager et soutenir ces projets. Ils permettent aux jeunes de 16 à 18 ans et exceptionnellement au-delà d'occuper de façon enrichissante et éducative leurs congés par la réalisation d'un chantier, d'avoir une approche du milieu professionnel et de financer des projets personnels.

L'édition 2021 prévoit l'accueil de 250 jeunes vaudais. Les modalités d'accès sont fixées par le règlement des chantiers jeunes (annexe 3).

Les chantiers se dérouleront cette année probablement de nouveau dans un contexte particulier en raison de la pandémie de Covid 19. Tout sera mis en œuvre pour assurer la sécurité sanitaire des jeunes et des accompagnants. Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, le protocole sanitaire en vigueur s'appliquera strictement.

Les travaux proposés par les bailleurs sociaux (Alliade, Est Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat et Lyon Métropole Habitat) et les services de la Ville (Éducation, Sport, Bibliothèques,...) sont choisis afin de favoriser la sensibilisation des jeunes à l'intérêt collectif ainsi qu'au respect de l'environnement. Ils consistent plus particulièrement dans l'entretien du patrimoine de la ville de Vaulx-en-Velin et des partenaires volontaires pour l'accueil des jeunes.

La coordination globale de ce dispositif est effectuée par la Ville ; la mission locale de Vaulx-en-Velin assurant la gestion financière, administrative et comptable de l'opération.

L'accompagnement éducatif et social des jeunes est confié à des structures du territoire : les centres sociaux, les acteurs de prévention, des partenaires associatifs locaux et des acteurs éducatifs du territoire.

Le dispositif prévoit une gratification versée au jeune pour une durée de 25 heures maximum de chantier réparties sur une période de sept jours glissants (cinq ou six heures par journée sur cinq jours maximum). La gratification se traduit par une indemnité de 105 € et d'un complément de 50 € en chèques vacances.

# 1/ Mise en place opérationnelle

Pour la mise en place opérationnelle de cette action et afin de déterminer les obligations des principaux partenaires, il convient d'établir deux types de conventions :

- une convention cadre avec la mission locale de Vaulx-en-Velin (annexe 1);
- une convention-type tripartite pour la mise en œuvre des chantiers (annexe 2).

# 2/ Attribution de chèques vacances aux jeunes bénéficiaires des chantiers

L'indemnité prévue est de 105 € pour une durée de vingt-cinq heures maximum de chantier ; le montant de cette indemnité étant plafonné par la préfecture sur la base d'une tolérance de

#### l'URSSAF.

Envoyé en préfecture le 08/06/2021 Reçu en préfecture le 08/06/2021

Aussi, afin de valoriser l'engagement de ces jeunes volontaires, je / 100 1069-216902569-20210520-V\_DEL\_210520\_12-DE gratification complémentaire par le biais de chèques vacances ; ces derniers leur donnant acces à de nombreuses prestations dans le cadre de leurs loisirs (transports, loisirs sportifs et culturels, hébergement, restauration).

Les modalités d'attribution proposées sont les suivantes :

- les chèques vacances seront attribués aux jeunes bénéficiaires du dispositif chantiers ;
- un chèque vacances d'une valeur de 10 € sera attribué par tranche de cinq heures d'activité soit cinq chèques vacances pour une semaine d'une durée de vingt-cinq heures, soit 50 € au maximum.

Les chèques vacances seront nominatifs et seront remis par le service municipal de la jeunesse contre signature jusqu'au 30 novembre de l'année en cours.

Passée cette date, les chèques vacances ne pourront plus être récupérés par les bénéficiaires et seront retournés à l'agence nationale des chèques vacances pour remboursement.

### En conséquence, je vous propose:

- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer la convention cadre avec la Mission Locale de Vaulx-en-Velin, (annexe 1);
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions tripartites de mise en œuvre des chantiers avec la mission locale et les structures d'accueil selon le modèle joint au présent rapport (annexe 2);
  - → d'approuver le règlement des chantiers jeunes (annexe 3);
- ▶ d'approuver l'octroi de chèques vacances aux jeunes effectuant un chantier jeunes sur la base d'un chèque vacances d'une valeur de 10€ par tranche de cinq heures d'activité dans la limite de 50€.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID: 069-216902569-20210520-V\_DEL\_210520\_12-DE

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Entendu** le rapport présenté le 20 mai 2021 par Madame Christine JACOB, conseillère, déléguée à la Jeunesse ;

# Après avoir délibéré, décide :

- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer la convention cadre avec la Mission Locale de Vaulx-en-Velin, (annexe 1) ;
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions tripartites de mise en œuvre des chantiers avec la mission locale et les structures d'accueil selon le modèle joint au présent rapport (annexe 2) ;
  - → d'approuver le règlement des chantiers jeunes (annexe 3);
- ▶ d'approuver l'octroi de chèques vacances aux jeunes effectuant un chantier jeunes sur la base d'un chèque vacances d'une valeur de 10€ par tranche de cinq heures d'activité dans la limite de 50€.

Nombre de suffrages exprimés : 42	
Votes Pour : 42	
Votes Contre : 0	
Abstention : 0	
Sans participation : 0	

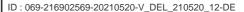
Ainsi fait et délibéré le jeudi 20 mai 2021.

Pour extrait conforme,

#signature#

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le



Annexe 1

# Convention de partenariat pour la mise en place des chantiers jeunes de Vaulx-en-Velin Vacances scolaires Dans le cadre des actions spécifiques du programme interministériel Ville- Vie -Vacances

#### **ENTRE**

La VILLE DE VAULX-EN-VELIN représentée par sa Maire, Hélène GEOFFROY, agissant pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du conseil municipal n° XXXXX en date du \*\*\*\*\*\*

ET

La MISSION LOCALE DE VAULX-EN-VELIN, association loi 1901, n° de siret 32866815700014, code APE : 8899B dont le siège se situe au 3 avenue Georges Dimitrov à Vaulx-en-Velin, représentée par (Fonction, civilité, prénom, NOM)

# Préambule

Les chantiers jeunes s'inscrivent dans le cadre du dispositif interministériel « Ville, Vie, Vacances » dans une approche de prévention éducative et autonomisante des jeunes.

L'action chantiers jeunes 2021 de la Ville de Vaulx-en-Velin est conçue comme un outil de rencontres favorisant l'émergence de projets individuels et collectifs, réfléchis et construits avec les structures accompagnatrices.

Dans cet esprit, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite encourager et soutenir ces projets en compensation de la réalisation de certains travaux d'utilité collective. Ils permettent aux jeunes de 16 à 18 ans (exceptionnellement au-delà) d'occuper de façon épanouissante et éducative leurs congés par la réalisation d'un chantier, d'avoir une approche du milieu professionnel, de gagner un peu d'argent de poche, tout en contribuant à l'accès aux loisirs.

La durée du chantier est limitée à une semaine (cinq heures par jour du lundi au vendredi). Une organisation différente des temps d'activités sur une période de sept jours pourra être mise en place sans pouvoir excéder six heures par jour.

La gratification versée à un jeune pour une durée de 25 heures maximum de chantier se compose d'une indemnité de  $105 \in$  et de la somme de  $50 \in$  en chèques vacances (un chèque vacances d'une valeur de  $10 \in$  sera attribué par tranche de cinq heures d'activité soit cinq chèques vacances pour une durée d'activité de 25 heures).

Par instruction de la direction de la sécurité sociale, les chantiers sont exonérés de toute cotisation et contribution de sécurité sociale.

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID: 069-216902569-20210520-V\_DEL\_210520\_12-DE

Les travaux d'utilité collective proposés sont axés sur l'entretien du patrimoine de la ville de Vaulx-en-Velin et de ses partenaires volontaires pour l'accueil des jeunes.

Les travaux proposés sont choisis afin de permettre un travail éducatif sur le comportement, la civilité, le vivre ensemble, le respect mutuel et le respect de l'environnement.

Les structures accueillantes sont les suivantes : la ville de Vaulx-en-Velin au sein de ses différents services, et les offices HLM : Alliade, Dynacité, Est Métropole Habitat, Grand Lyon Habitat et Lyon Métropole Habitat. D'autres structures accueillantes peuvent être associées à cette démarche.

L'accompagnement éducatif des jeunes est confié à des structures du territoire : les centres sociaux du Grand Vire, J.&J.Peyri, G.Lévy, les éducateurs de la S.L.E.A., et de l'A.D.S.E.A., le lycée R. Doisneau, la ville de Vaulx-en-Velin (direction de la jeunesse et des sports).

La mission locale participe, en tant que partenaire, à l'opération chantiers jeunes « Ville, Vie, Vacances ». Elle assure la gestion financière, administrative et comptable de l'opération. La coordination globale de ce dispositif est effectuée par la Ville de Vaulx-en-Velin.

Il est convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, les modalités de relations entre la commune de Vaulx-en-Velin et la Mission locale de Vaulx-en-Velin.

#### TITRE I : ENGAGEMENTS DES PARTIES

# Article 1er: Engagements de la mission locale de Vaulx-en-Velin

La mission locale s'engage à :

- > assurer la gestion financière, administrative et comptable de l'opération ;
- > assurer <u>directement et dans tous les cas</u> la gratification prévue pour les jeunes participants ;
- participants,

  dédier une personne pour la gestion, le suivi administratif et l'encadrement pédagogique pendant la période des chantiers;
- > souscrire une police d'assurance couvrant la responsabilité civile générale des participants mineurs / majeurs à ces activités ainsi qu'une police d'assurance couvrant l'individuelle accident de ces derniers;
- centraliser tous les états de présence des jeunes sur les chantiers. Ces états de présence sont transmis par les partenaires à la fin de chaque chantier;
- ➢ fournir un état récapitulatif du coût total de l'action « Chantier jeunes », ainsi que tous documents justificatifs des frais engagés au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

# Article 2 : Engagements de la Ville de Vaulx-en-Velin

La ville de Vaulx-en-Velin s'engage à :

participer au financement du dispositif par une subvention incluse dans la subvention annuelle attribuée dans le cadre du budget prévisionnel de la ville versée à la Mission locale ; cette subvention comprend l'indemnité de 105 € versée par jeune au maximum, et le financement de la gestion, du suivi administratif et de l'encadrement pédagogique ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2021 Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID: 069-216902569-20210520-V\_DEL\_210520\_12-DE

- à commander les chèques vacances pour l'ensemble des jeunes participants aux chantiers et à les distribuer ;
- recenser les chantiers sur le territoire communal ;
- > assurer l'inscription des jeunes et les attributions des chantiers, ainsi que le suivi éducatif des jeunes pendant la période de chantier;
- > effectuer au moins une visite du chantier.

#### TITRE II: MODALITES D'ORGANISATION DES CHANTIERS JEUNES

Les chantiers proposés sont axés sur l'entretien du patrimoine des structures d'accueil et sur celui de la ville de Vaulx-en-Velin.

Concernant l'organisation des chantiers effectués sur le patrimoine des structures d'accueil partenaires, des conventions de partenariat seront établies entre la Ville et chaque structure concernée. Dans ces conventions seront précisés ultérieurement :

- les noms, adresses et représentants du partenaire,
- la définition du projet : la nature, le descriptif et lieu des travaux, la période et la durée de l'action,
  - le nombre de jeunes concernés,
  - les modalités d'organisation logistique et d'encadrement,
- le montant de la contribution financière, ses modalités de versement et délais de paiement.

# Article 3 : Organisation logistique et encadrement technique des chantiers

L'organisation logistique et l'encadrement technique des chantiers sont assurés soit par la structure d'accueil directement, soit par la ville et la mission locale.

Selon les cas, la structure d'accueil s'engage à :

- définir les besoins en chantiers, en accord avec la ville de Vaulx-en-Velin,
- déterminer la nature et le périmètre du chantier,
- organiser les chantiers et assurer le suivi technique de chaque chantier (hors chantiers effectués sur le patrimoine municipal) par une présence continue, avec un ou plusieurs encadrants,
- s'assurer d'une présence continue d'un encadrement sur le chantier,
- s'assurer de la prise en compte de toutes les mesures nécessaires à la sécurité des jeunes sur le chantier,
- fournir à la ville de Vaulx-en-Velin un état financier détaillé de l'opération et de chaque chantier à la fin du dispositif.

#### Article 4 : Détermination de la contribution financière.

Chaque structure d'accueil prend en charge la totalité des frais engendrés par ses chantiers. Cette contribution est composée des éléments suivants :

- l'indemnité des jeunes,
- les « chèques vacances »,
- ❖ la participation aux frais de fonctionnements liés à cette action : assurance, frais de dossiers relatifs aux chèques vacances,
- ❖ les frais d'encadrement le cas échéant,
- ❖ le coût des produits et du matériel afférent aux chantiers le cas échéant

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID: 069-216902569-20210520-V\_DEL\_210520\_12-DE

Le paiement de cette contribution fera l'objet d'une convention tripartite entre la Ville, la mission locale et la structure d'accueil.

Dans tous les cas, la Ville refacturera à la mission locale la somme correspondante au coût des chèques vacances versés aux jeunes qui participeront aux chantiers sur le patrimoine des structures d'accueil (hors celles issues du patrimoine municipal).

#### TITRE III: DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 5: Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée à compter de sa date de signature jusqu'31 décembre 2021.

Si l'une des parties voulait mettre fin à la présente convention, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception deux mois avant sa date d'anniversaire.

La présente convention peut être dénoncée :

- par la maire de Vaulx-en-Velin, à tout moment pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de l'activité, d'ordre public ou non-respect des conditions de la convention,
- par la mission locale en cas de force majeure.

Cette dénonciation sera effectuée par lettre recommandée avec accusé réception.

La disparition du dispositif entrainera la résiliation de plein droit de la convention.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Vaulx-en-Velin, en cinq exemplaires, le

La mission locale (Fonction

Prénom, NOM)

La Maire

La Ville Vaulx en Velin

nction La Maire

Hélène GEOFFROY

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID: 069-216902569-20210520-V\_DEL\_210520\_12-DE

#### Annexe 2

# Convention de partenariat pour la mise en place des chantiers jeunes de Vaulx-en-Velin Vacances Scolaires Dans le cadre des actions spécifiques du programme interministériel Ville-Vie-Vacances

#### **ENTRE**

La VILLE DE VAULX-EN-VELIN représentée par sa Maire, agissant pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du \*\* \*\*\*\*\*\*\*\*

Et

La MISSION LOCALE DE VAULX-EN-VELIN, association loi 1901, n° de siret 32866815700014, code APE : 8899B dont le siège se situe au 3 avenue Georges Dimitrov à Vaulx-en-Velin, représentée par (Fonction, civilité, nom, prénom)

Et

Nom de la structure d'accueil/adresse/ nom du représentant, fonction) Adresse de facturation si différente :

#### Préambule

Les chantiers jeunes s'inscrivent dans le cadre du dispositif interministériel « Ville, Vie, Vacances » dans une approche de prévention éducative et autonomisante des jeunes.

L'action chantiers jeunes de la Ville de Vaulx-en-Velin est conçue comme un outil de rencontres favorisant l'émergence de projets individuels et collectifs, réfléchis et construits avec les structures accompagnatrices.

Dans cet esprit, la Ville de Vaulx-en-Velin souhaite encourager et soutenir ces projets en compensation de la réalisation de certains travaux d'utilité collective. Ils permettent aux jeunes de 16 à 18 ans (exceptionnellement au-delà) d'occuper de façon épanouissante et éducative leurs congés par la réalisation d'un chantier, d'avoir une approche du milieu professionnel, de gagner un peu d'argent de poche, tout en contribuant à l'accès aux loisirs.

Par instruction de la direction de la sécurité sociale, les chantiers sont exonérés de toute cotisation et contribution de sécurité sociale.

Les travaux d'utilité collective proposés sont axés sur l'entretien du patrimoine de la ville de Vaulx-en-Velin et de ses partenaires volontaires pour l'accueil des jeunes.

Les travaux proposés sont choisis afin de permettre un travail éducatif sur le comportement, la civilité, le vivre ensemble, le respect mutuel et le respect de l'environnement.

Les structures accueillantes sont les suivantes : la ville de Vaulx-en-Velin au sein des services éducation, sports et des bibliothèques, et les offices HLM : Alliade, Dynacité, Est Métropole

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID: 069-216902569-20210520-V\_DEL\_210520\_12-DE

Habitat, Grand Lyon Habitat et Lyon Métropole Habitat. D'autres structures accueillantes peuvent être associées à cette démarche.

L'accompagnement éducatif des jeunes est confié à des structures du territoire : les centres sociaux du Grand Vire, J.&J.Peyri, G.Lévy, les éducateurs de la S.L.E.A., et de l'A.D.S.E.A., le lycée R.Doisneau, la Ville de Vaulx-en-Velin (Service jeunesse, Service des sports).

La mission locale participe, en tant que partenaire, à l'opération chantiers jeunes « Ville, Vie, Vacances ». Elle assure la gestion financière, administrative et comptable de l'opération. La coordination globale de ce dispositif est effectuée par la Ville de Vaulx-en-Velin.

Il est convenu d'instituer, par les dispositions de la présente convention, les modalités de relations entre la commune de Vaulx-en-Velin, la mission locale de Vaulx-en-Velin et *Nom de la structure d'accueil*.

# Article 1 : Définition du projet

Dans le cadre du dispositif Ville-Vie-Vacances, *nom de la structure d'accueil* propose une activité « Chantier jeunes».

- nature et descriptif des travaux :
- lieu du chantier :
- les horaires sont fixés de X h à X h

# Article 2 : Période et durée de l'action

L'action se déroulera les semaines du XX au XX et concernera X jeunes participants. Les jeunes auront un temps d'activité d'un maximum de 25 heures par semaine. La durée du chantier est limitée à une semaine (cinq heures par jour du lundi au vendredi). Une organisation différente des temps d'activités sur une période de sept jours pourra être mise en place sans pouvoir excéder six heures par jour.

# Article 3: Encadrement et accompagnement

#### 3.1 Encadrement

# Option 1:

L'encadrement technique et le suivi du chantier sera assuré par la structure d'accueil (noms des personnes responsables :......).

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID: 069-216902569-20210520-V\_DEL\_210520\_12-DE

# Option 2:

L'encadrement technique du chantier sera assuré par la mission locale de Vaulx-en-Velin qui sera chargé d'en assurer le bon déroulement par une présence continue sur les chantiers.

# 3.2 Accompagnement

La ville de Vaulx-en-Velin assure le suivi éducatif des jeunes. Elle effectue au moins une visite dans la semaine et est alertée de tout manquement de la part des jeunes, afin d'y remédier.

## 3.3 Produits et matériels

- a) Ce qui est fourni par la mission locale :
- b) Ce qui est fourni par la structure d'accueil :

#### Article 4: Statut et indemnisation

Ce chantier s'effectue dans le cadre du dispositif interministériel Ville, Vacances.

Les jeunes n'ont pas le statut de stagiaires ni de salariés. Ils participent à des activités d'utilité collective.

L'indemnité des jeunes est fixée à 105 € (cent cinq euros trente centimes) pour 25 heures de travail maximum auquel s'ajoute 50 € en chèques vacances (un chèque vacances d'une valeur de 10 € est attribué par tranche de cinq heures d'activité soit cinq chèques vacances pour une semaine de 25 heures). Soit une gratification d'un montant de 155 €.

#### Article 5 : Contribution financière

# Option 1

Le nom de la structure d'accueil s'engage à contribuer financièrement à cette action par le versement à la mission locale de Vaulx-en-Velin, d'une participation financière d'un montant de XXXX € (en toutes lettres) correspondant à la gratification versée aux jeunes (indemnité + chèques vacances) et à une participation aux frais de fonctionnement liés à cette action (assurance, frais liés aux chèques vacances) soit **166 euros** par jeune au maximum.

#### Option 2

Le nom de la structure d'accueil s'engage à contribuer financièrement à cette action par le versement à la mission locale de l'intégralité de la contribution financière qui se décline de la manière suivante :

- d'une participation financière d'un montant de XXXX € (en toutes lettres) correspondant à la gratification versée aux jeunes (indemnité + chèques vacances) et à une participation aux frais de fonctionnement liés à cette action (assurance, frais liés aux chèques vacances,...) soit 166 euros par jeune au maximum.
- d'une participation financière correspondant au coût de la prestation d'encadrement et du coût des produits et matériels nécessaires aux chantiers d'un montant de X XXX €.

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID: 069-216902569-20210520-V\_DEL\_210520\_12-DE

Ces sommes seront versées dès que l'ensemble du chantier aura été effectué et au plus tard le......

La contribution financière, le cas échéant, pourra être réduite au prorata temporis du nombre d'heures non effectuées par les jeunes.

### Article 6: Règlement

Le règlement sera effectué sur le compte ouvert au nom de :

- bénéficiaire du compte :
- domiciliation bancaire:
- code banque :
- code guichet:
- n°de compte /clé:

#### Article 7: Déclaration d'accident

En cas d'accident survenant à un jeune, soit pendant son stage, soit au cours du trajet, le responsable du chantier s'engage à signaler l'accident à la mission locale dans la journée lors de laquelle l'accident s'est produit.

# Article 8 : Engagements des parties

En contrepartie des aides accordées, les jeunes bénéficiaires s'engagent à participer dans de bonnes conditions de travail et de sécurité à l'activité « chantier jeunes » proposée par *nom de la structure d'accueil*.

Nom de la structure d'accueil procurera des conditions d'activités conformes aux règles de sécurité en vigueur.

Les jeunes ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R234-11 à R 234-21 du code du travail.

#### Article 9: Evaluation

La convention ci-nommée devra faire l'objet d'une évaluation en fin d'opération entre le *nom de la structure d'accueil*, la Ville de Vaulx-en-Velin et la mission locale.

#### Article 11 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

- par la Maire de Vaulx-en-Velin, à tout moment pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de l'activité, d'ordre public ou non-respect des conditions de la convention;
- par la mission locale en cas de force majeure ;
- par la structure d'accueil en cas de force majeure.

Cette dénonciation sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID: 069-216902569-20210520-V\_DEL\_210520\_12-DE

Fait en cinq exemplaires,

A Vaulx-en-Velin, le

Pour *nom de la structure d'accueil* Fonction Prénom et NOM

Pour *la mission locale* Fonction Prénom et NOM Pour la Ville La Maire Hélène GEOFFROY

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le



Ville de Vaulx-en-Velin

#### Infos Covid 19

Une priorité votre sécurité lors des chantiers, tout sera mis en œuvre pour assurer votre sécurité et celle de nos collaborateurs. Un protocole sanitaire spécifique sera mise en place. Pour ces raisons, le règlement pourra être modifié à tout moment. Certains chantiers prévus pourront être interrompus ou annulés à tout moment.

#### REGLEMENT DES CHANTIERS JEUNES

1/ Les candidats doivent être âgés de 16 ans révolus à la date du 1<sup>er</sup> jour des semaines de disponibilité cochées dans le dossier de candidature et être domiciliés à Vaulx-en-Velin. Les jeunes âgés de 16 à 18 ans seront prioritaires.

2/ Les jeunes ayant effectué ou reçu une affectation pour un chantier l'année précédente peuvent postuler aux chantiers jeunes de l'année en cours mais ne sont pas prioritaires.

3/ Les candidats sont informés que :

- les chantiers débutent généralement à 7 heures du matin,
- les lieux de rendez-vous des chantiers se situent sur l'ensemble du territoire de la commune de Vaulx-en-Velin ou des communes limitrophes,
- le jeune se rend sur le lieu de chantier par ses propres moyens.

#### 4/ Candidature:

Elle s'effectue en ligne sur le site de la ville de Vaulx-en-Velin. (vaulx-en-velin.net/démarches en ligne/enfance éducation/chantiers jeunes)

La date limite de transmission du dossier de candidature est fixée à 6 semaines avant le début des vacances scolaires. Une transmission après cette date, sera traitée en fonction des places disponibles.

5/ Pièces nécessaires à la constitution du dossier :

- 1 copie d'une pièce d'identité au nom du candidat (carte nationale d'identité, passeport, ...),
- 1 R.I.B. (relevé d'identité bancaire) pour le paiement de l'indemnité par virement,
- Copie d'une attestation d'assurance responsabilité civile vie privée ou extrascolaire indiquant le nom et prénom du candidat couvrant la période des chantiers,
- 1 attestation de domicile (copie d'une quittance de loyer, si aucun document énuméré précédemment ne mentionne une adresse sur Vaulx-en-Velin),
- 1 autorisation parentale pour les mineurs,
- 1 photo d'identité récente,

Tout dossier non dûment complété et non accompagné des documents demandés ne pourra être accepté.

6/ Les candidats retenus seront prévenus par courriel ou tout autre moyen au plus tard 10 jours avant la date de début des vacances scolaires.

7/ Conformément au cadre de l'opération Ville, Vie, Vacances de la préfecture du Rhône l'indemnité globale s'élève à 105 € pour cinq jours de chantier et de cinq heures par jour. Cette indemnité est complétée par l'attribution d'un chèque vacances de 10 € par tranche de cinq heures d'activité effectuées soit 50 euros de chèques vacances pour une semaine de 25 heures (Une organisation différente des temps d'activité sur une période de sept jours peut être mise en place sans pouvoir excéder 6 heures par jour).

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID: 069-216902569-20210520-V\_DEL\_210520\_12-DE

8/ Le règlement par virement bancaire est effectué dans un délai de dix jours suivant la fin du chantier. Les chèques vacances seront remis au plus tard trois mois après le chantier par le service jeunesse contre signature et présentation d'une pièce d'identité.

Au-delà du 30 novembre de l'année en cours, les chèques vacances ne peuvent plus être récupérés par les bénéficiaires et seront retournés à l'ANCV (agence nationale chèques vacances) afin de procéder au remboursement de la ville de Vaulx-en-Velin.

- 9/ Toute heure non effectuée n'est pas indemnisée.
- 10/ En cas d'accident pendant le chantier, il convient d'informer le service municipal de la jeunesse de Vaulx-en-Velin (Tél. 04 72 04 93 40) dans les plus brefs délais et dans tous les cas le jour de la survenance de l'accident.
- 11/ Tout manquement au règlement ci-dessus, au règlement de la structure d'accueil ou aux consignes données par le personnel d'organisation, peut entraîner l'exclusion immédiate du chantier.

12/ Les affectations sont effectuées selon les priorités suivantes :

- 1. Candidats de 16 à 18 ans n'ayant pas effectué de chantiers jeunes l'année précédente dont le dossier a été réceptionné avant la date limite de dépôt. Et dans l'ordre, disponible 4 semaines, 3 semaines, 2 semaines, 1 semaine.
- 2. Candidats de plus de 18 ans n'ayant pas effectué de chantiers jeunes l'année précédente dont le dossier a été réceptionné avant la date limite de dépôt.

Et dans l'ordre, disponible 4 semaines, 3 semaines, 2 semaines, 1 semaine.

3. Candidats de 16 à 18 ans ayant effectué un chantier jeunes l'année précédente dont le dossier a été réceptionné avant la date limite de dépôt.

Et dans l'ordre, disponible 4 semaines, 3 semaines, 2 semaines, 1 semaine.

- 4. Candidats de plus de 18 ans ayant effectué un chantiers jeunes l'année précédente dont le dossier a été réceptionné avant la date limite de dépôt. Et dans l'ordre, disponible 4 semaines, 3 semaines, 2 semaines, 1 semaine
- 5. A titre exceptionnel pour répondre à une absence, il peut être fait appel à un candidat pour une 2<sup>ème</sup> semaine de chantier si aucun candidat selon les critères définis précédemment n'est disponible.

Ces candidats sont sélectionnés suivant les critères suivants :

- absence pour un motif médical dûment justifié lors d'un chantier,
- candidat ayant effectué intégralement une semaine de chantier et sous condition que celuici soit immédiatement disponible dans l'heure suivant la notification téléphonique pour signer ses documents d'affectation.

L'ordre d'appel est établi suivant les critères précédemment énoncés.

13/ Une commission présidée par la conseillère municipale déléguée à la Jeunesse valide les candidatures.